

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation :
13 juin 2023

Date d'affichage :
13 juin 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 20 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Dominique MOREL Jean-Louis MANGIN, Serge SAUVAGERE, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Florence CAPITAIN,

Absents excusés : Élisabeth NOYEMIAN, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

AUTORISATION DONNER AU MAIRE D'AVOIR RECOURS A UNE STAGIAIRE BAFA AU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LA PERIODE D'ETE ET DECISION DU MONTANT DE GRATIFICATION ATTRIBUE - *Délibération n° 2023-40*

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage. L'accueil de loisirs intercommunal accueille régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification.

Monsieur le Maire propose d'établir la gratification des stagiaires BAFA à 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à un stagiaire BAFA au Centre de Loisirs communal ;
- **DECIDE** d'attribuer une gratification de 500 € pour la période du stage ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,



Pascal BARBERET